Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 039-213904642-20261026-0112026-AR

MAIRIE de ROMAIN

Permanences :
Lundi 13h à 17h
Jeudi de 13 h à 17 h
☎ 03 84 81 01 21
Et sur RDV auprès du Maire
☎ 06 37 21 85 38
mairie.romain.39@wanadoo.fr

011-2026

Le Maire de ROMAIN,

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX SUITE A L'EFFONDREMENT DU TROTTOIR GRANDE RUE A ROMAIN

Le Maire de ROMAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les dégâts constatés sur le trottoir de la commune,

CONSIDÉRANT que la circulation sur les trottoirs devient dangereuse ,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir les accidents ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès, la circulation, et la présence de personnes sont strictement interdits sur les trottoirs détériorés Grande Rue à Romain, le long de la RD 236

Article 2 : Cette interdiction prend effet à compter du 26 octobre 2026 et restera en vigueur jusqu'à ce que les opérations de sécurisation et de contrôle des services techniques et entreprises spécialisées soient terminées.

Article 3 : Une signalisation appropriée, des barrières et un affichage de l'arrêté seront mis en place sur le site concerné.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie, les élus et les agents communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Romain, le 26 octobre 2026
Le Maire
Aurélie CHANCENOTTE

MAIRIE DE ROMAIN 25350 (Doubs)